Département du Rhône - Arrondissement de Lyon Commune de Saint-Romain-en-Gal



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2020

Compte-rendu affiché le lundi 7 septembre 2020, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 28 août 2020, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Luc THOMAS, Maire,
Présents :	16	
Absent(s):	3	
Pouvoir(s):	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT Frédéric CAPPIO - Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT Nicolas BONNAND
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Marie-Alice SEUX à Luc THOMAS Yves ROBERT à Sandrine ALONZO Sophie MARGUIN à Frédéric CAPPIO
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

<u>Délibération n° 41-2020</u> : Demande de subvention au Département pour la restructuration et l'adaptation à la crise sanitaire des locaux de la mairie de l'accueil et de la salle du Conseil Municipal et des mariages - Phase 1

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à loi d'Urgence du 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie du COVID 19, la commune a dû limiter l'accès aux services publics de la Mairie du fait de l'inadaptation des locaux de l'accueil du public aux règles de distanciation physique qui ne pouvaient être garanties. Il en est de même pour la salle du Conseil Municipal et des mariages dont l'exiguïté ne permet plus un fonctionnement normal de la commune dans une période où il est nécessaire d'assurer la sécurité publique des habitants et du personnel communal.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence il a demandé en urgence une étude de faisabilité pour la restructuration des locaux susvisés. Il apparaît qu'une restructuration globale de la Mairie est nécessaire et qu'une première phase de travaux est urgente devant la perspective du rebond de la pandémie.

Une nouvelle organisation des locaux de la Mairie est donc proposée par le Cabinet AEA, maître d'œuvre de l'opération, qui pourrait se dérouler selon deux phases :

- Phase 1 Procédure d'urgence automne 2020 : Restructuration de l'accueil et transformation de la salle du Conseil Municipal et des mariages en bureaux des élus
- <u>Phase 2 Exercice 2021</u>: Extension et transformation d'une annexe en salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses

NOTE EXPLICATIVE - PHASE 1-2020

<u>Phase 1 - 2020</u>: Restructuration de l'accueil de la mairie et transformation de la salle du Conseil Municipal et des mariages en bureaux des élus.

Cette phase des travaux consiste à séparer grâce à une nouvelle organisation de l'accueil, le public des agents assurant l'accueil et l'administration communale. Une rénovation totale de l'accueil de la mairie, avec notamment la mise aux normes de l'installation électrique sera réalisée. Les bureaux des élus situés à l'arrière seront dévolus à l'administration et à l'accueil individuel des usagers. L'accueil du public pourra être organisé avec les règles de distanciation d'au moins 2 mètres entre les usagers.

Le coût des travaux et le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : 8 000,00 € HT

- Travaux accueil de la Mairie : 39 200,00 € HT

- Travaux salle du Conseil Municipal et des mariages : 51 000,00 € HT

- Travaux divers (bureau de contrôle...) : 1 800,00 € HT

Total HT phase 1: 100 000,00 € HT

<u>Phase 2 : Exercice 2021 :</u> Extension d'une salle annexe pour la création d'une nouvelle salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses.

La réalisation des travaux de la phase 1 rend indispensable la seconde phase afin de doter la Mairie d'une nouvelle salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses. L'extension d'une salle annexe rend totalement viable ce projet dans une configuration d'accueil du public pour le Conseil Municipal et les mariages ou cérémonies diverses, dans des conditions de sureté exigée par les règles de distanciation physique. En effet, l'actuelle salle d'une surface utile de 81 m² pourra être portée à 240 m².

Le coût de cette phase 2 est estimé à 400 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Cette phase serait réalisée dans le courant de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité :

Contre: André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- APPROUVE l'avant-projet sommaire global qui fait apparaître un coût estimatif des travaux pour 500 000,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le plus rapidement possible les travaux de la phase 1 pour permettre un accueil du public dans des conditions sanitaires optimum pour un montant estimatif de 100 000,00 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre compris),

- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour engager les études nécessaires à la réalisation de la phase 2,
- APPROUVE le plan de financement de la phase 1 qui serait le suivant :

Coût des travaux phase 1 : 100 000,00 € HT
Département 2020 : 42 500,00 € HT
Région - bonus relance 2020 : 15 000,00 € HT
Autofinancement communal 2020 : 42 500,00 € HT

- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de solliciter le Département, pour l'attribution d'une subvention de 42 500,00 € nécessaire au financement des travaux de la phase 1,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire présente le rapport accompagné d'un support PowerPoint dont les diapositives sont annexées au présent procès-verbal.

Madame SONNERAT indique au Conseil Municipal qu'un dossier aussi important aurait nécessité une commission municipale ainsi qu'une consultation des habitants et elle précise que ce projet n'est pas dans la continuité républicaine des actions entreprises par Pierre LANGLAIS telle que vous l'aviez indiqué dans votre programme électoral. Le traitement de ce dossier par l'urgence liée à la crise sanitaire et le délai pour l'obtention des subventions n'est pas justifiable. Ce qui n'est pas justifiable non plus, c'est le refus lundi matin de communiquer le dossier, ce qui n'est pas conforme à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Pour toutes ces raisons nous vous invitons à voter contre et nous sollicitons un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire répond selon deux arguments :

- 1 "Ce dossier est lié à la crise sanitaire. C'est de notre responsabilité, vous avez pris les vôtres en votant contre la mise en place d'une cellule de crise sanitaire. C'est donc avec la cellule de crise sanitaire et l'ensemble des élus de la majorité qu'a été pris cette décision et à partir du moment où la crise sanitaire et ses conséquences n'ont pas d'importance pour l'opposition, Je vous pose la question Mme JAUD-SONNERAT : Que voulez-vous que l'on fasse en commission ?"
- 2 "Concernant la mise à disposition du dossier qui vient de vous être projeté, je vous rappelle qu'il n'existait pas il y a quelques mois de note de synthèse très détaillée. C'est quelque chose de nouveau depuis le 1^{er} jour de ce mandat. Je suis assez amusé, Madame JAUD-SONNERAT, de la façon dont vous vous offusquez pour un dossier dont il ne s'agit que de quelques diapositives explicatives qu'il m'appartient de réserver au Conseil Municipal, quand j'ai vu le 15 janvier dernier, la façon dont vous traitiez le Conseil Municipal lorsque vous avez déposé sur la table un dossier épais (de 15 cm d'épaisseur) pour approuver un PLU dont personne n'avait connaissance. Donc Madame JAUD-SONNERAT, vos leçons vous les gardez pour vous, vous me laissez interpeller la majorité et quant à votre demande de vote à bulletin secret, quelle est cette histoire de vote à bulletin secret ? Moi je préfère voir qui vote pour ou qui vote contre. Il n'y aura peu ou pas de vote à bulletin secret, sauf si la Loi nous y oblige, comme par exemple, pour la désignation de nos grands électeurs pour les élections sénatoriales . Pour toutes ces questions vous êtes décidemment mal placée car l'Agglomération a pris acte qu'effectivement il s'était passée des choses anormales avec le PLU avec notamment l'introduction au dernier moment d'une délibération illégale concernant le Droit de Préemption Urbain Renforcé et vous cherchez à donner des leçons pour quelques malheureuses diapositives.

Mesdames Messieurs je vous propose de passer au vote. La discussion est close.

« Transcription du débat intégral »

<u>Délibération n° 42-2020</u> : Demande de subvention à la Région dispositif "bonus relance" pour la restructuration et l'adaptation à la crise sanitaire des locaux de la mairie de l'accueil et de la salle du Conseil Municipal et des mariages - phase 1

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à loi d'Urgence du 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie du COVID 19, la commune a dû limiter l'accès aux services publics de la Mairie du fait de l'inadaptation des locaux de l'accueil du public aux règles de distanciation physique qui ne pouvaient être garanties. Il en est de même pour la salle du Conseil Municipal et des mariages dont l'exiguïté ne permet plus un fonctionnement normal de la commune dans une période où il est nécessaire d'assurer la sécurité publique des habitants et du personnel communal.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence il a demandé en urgence une étude de faisabilité pour la restructuration des locaux susvisés. Il apparaît qu'une restructuration globale de la Mairie est nécessaire et qu'une première phase de travaux est urgente devant la perspective du rebond de la pandémie.

Une nouvelle organisation des locaux de la Mairie est donc proposée par le Cabinet AEA, maître d'œuvre de l'opération, qui pourrait se dérouler selon deux phases :

- Phase 1 Procédure d'urgence automne 2020 : Restructuration de l'accueil et transformation de la salle du Conseil Municipal et des mariages en bureaux des élus
- <u>Phase 2 Exercice 2021</u>: Extension et transformation d'une annexe en salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses

NOTE EXPLICATIVE - PHASE 1-2020

<u>Phase 1 - 2020</u>: Restructuration de l'accueil de la mairie et transformation de la salle du Conseil Municipal et des mariages en bureaux des élus.

Cette phase des travaux consiste à séparer grâce à une nouvelle organisation de l'accueil, le public des agents assurant l'accueil et l'administration communale. Une rénovation totale de l'accueil de la mairie, avec notamment la mise aux normes de l'installation électrique sera réalisée. Les bureaux des élus situés à l'arrière seront dévolus à l'administration et à l'accueil individuel des usagers. L'accueil du public pourra être organisé avec les règles de distanciation d'au moins 2 mètres entre les usagers.

Le coût des travaux de la phase 1 est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : 8 000,00 € HT

- Travaux accueil de la Mairie : 39 200,00 € HT

- Travaux salle du Conseil Municipal et des mariages : 51 000.00 € HT

- Travaux divers (bureau de contrôle...) : <u>1 800,00 € HT</u>

<u>Total HT phase 1</u>: 100 000,00 € HT

<u>Phase 2 : Exercice 2021 :</u> Extension d'une salle annexe pour la création d'une nouvelle salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses.

La réalisation des travaux de la phase 1 rend indispensable la seconde phase afin de doter la Mairie d'une nouvelle salle du Conseil Municipal, des mariages et des cérémonies diverses. L'extension d'une salle annexe rend totalement viable ce projet dans une configuration d'accueil du public pour le Conseil Municipal et les mariages ou cérémonies diverses, dans des conditions de sureté exigée par les règles de distanciation physique. En effet, l'actuelle salle d'une surface utile de 81 m² pourra être portée à 240 m².

Le coût de cette phase 2 est estimé à 400 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Cette phase serait réalisée dans le courant de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité :

Contre: André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- APPROUVE l'avant-projet sommaire global qui fait apparaître un coût estimatif des travaux des phases 1 et 2 pour 500 000,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le plus rapidement possible les travaux de la phase 1 pour permettre un accueil du public dans des conditions sanitaires optimum pour un montant estimatif de 100 000,00 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour engager les études nécessaires à la réalisation de la phase 2,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'opération "Bonus relance" pour l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement des travaux de la phase 1,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire indique que finalement il n'a pas lu la note de synthèse précédente mais ce rapport est strictement le même pour une demande de subvention, non plus au Département, mais à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un programme « bonus relance » et indique que nous passerons directement au vote après la lecture de la note de synthèse.

Monsieur BONNAND demande comment les règles de distanciation seront mieux respectées dans le cadre de la nouvelle configuration de l'accueil. Monsieur le Maire indique que l'actuelle banque d'accueil faisant face à l'ancienne entrée côté nord du bâtiment et que les nouvelles normes d'accessibilité ne permettaient plus à la commune d'utiliser ces escaliers. L'entrée avait été réorganisée à l'époque par le côté sud sans changer le sens de la banque d'accueil ce qui ne permet pas le respect des normes de distanciation.

Monsieur BONNAND demande s'il en sera de même pour les nouveaux bureaux.

Monsieur le maire indique que s'agissant de bureaux, on est dans une configuration de fonctionnement normal ou le public sera accueilli sur rendez-vous. Madame SONNERAT indique que l'aménagement de l'accueil est effectivement nécessaire. Elle indique que cet aménagement n'est pas lié à la crise sanitaire mais est fait que pour que chaque élu ait un bureau indépendant. Madame SONNERAT insiste en disant que la crise sanitaire n'est pas justifiable. Monsieur le Maire répondant à nouveau que pour elle, la crise

sanitaire n'a pas d'importance comme le démontre le vote négatif pour la mise en place de la cellule de crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique que le dispositif de mise en place d'une cellule de crise sanitaire a été repris dans plusieurs communes de l'Agglomération, et précise que l'on avait bien compris que la crise sanitaire n'était pas le problème de Madame SONNERAT, puisque la mairie est restée fermée pendant deux mois. C'est effectivement une façon de traiter la crise sanitaire. L'actuelle majorité est dans une tout autre disposition.

Monsieur le Maire déclare le débat clos et met au vote.

Monsieur BONNAND reprend la parole pour indiquer que c'est bien l'ancienne municipalité qui a assumée la crise sanitaire, Monsieur THOMAS répondant une nouvelle fois qu'il est d'une part, facile de fermer la mairie et d'autre part, aujourd'hui, c'est la nouvelle municipalité qui prend les décisions, et qui décide à quelle vitesse avancent les dossiers. Monsieur le Maire précisant que nous avons une population âgée et qu'il est exclu de ne pas accueillir les Romanères en toute sécurité.

« Transcription du débat intégral »

<u>Délibération n° 43-2020</u> : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur: M. Alain GERBAUD

Monsieur le Maire-adjoint, délégué au SYDER, expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de St-Romain-en-Gal au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et l'ensemble des pièces administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

<u>Débat</u>

« Dossier approuvé sans débat »

Délibération n° 44-2020 : Subvention 2020 centre de loisirs "Les petits Futés"

Rapporteur: Mme Carine BRACQ

VU le budget primitif de la commune approuvé le 30 juillet 2020,

VU le compte de résultats 2019 de l'association ALSH Les petits futés,

VU le budget prévisionnel 2020 de l'association ALSH Les petits futés qui fait apparaitre un montant de 108 778,00 €,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 17 500,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2020 de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention 2020 d'un montant de 17 500,00 € au profit du centre de loisirs ALSH Les petits futés,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2020 à l'association Les petits futés, pour un montant de 17 500,00 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune, compte 7478,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de recouvrir la participation de la CAF pour un montant de 7 145,09 € au titre du contrat enfance jeunesse " Prestation de service enfance jeunesse".

<u>Débat</u>

Madame SONNERAT demande s'il y a un dossier budget compte de résultat, Monsieur le Maire indique qu'elle aurait pu le demander conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal et que le dossier, si elle le souhaite, est à sa disposition au secrétariat.

« Dossier approuvé sans débat »

Délibération n° 45-2020 : Subvention 2020 à la FNACA

Rapporteur: M. le Maire

VU le budget primitif de la commune approuvé le 30 juillet 2020,

VU la demande du comité local de la FNACA.

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 300,00 € est nécessaire à l'organisation des cérémonies 2020 de la FNACA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention 2020 d'un montant de 300,00 € au profit de la FNACA,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2020 à la FNACA pour un montant de 300,00 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune, compte 7478.

Débat

Madame SONNERAT s'inquiète que les dossiers de subventions aux associations ne sont pas passés comme chaque année, Monsieur le Maire indique une nouvelle fois qu'il n'aura échappé à personne que l'année est particulière et rappelle que la délibération générale pour toutes les subventions aux

associations était votée au moment de l'approbation du budget en mars et qu'en mars nous étions en confinement généralisé.

Concernant les Petits Futés, il ne s'agit pas d'une association comme une autre puisque c'est le Centre de Loisirs qui agit pour le compte notre commune et la FNACA a quelques obligations pour les cérémonies de commémoration qu'elle assume quelles que soient les circonstances. Pour information, nous rencontrons avec Carine BRACQ, Adjointe déléguée, toutes les associations le 4 septembre que nous avons conviées à une réunion de travail. Monsieur BONNAND indique que les Amis du Billard, association qu'il préside, n'ont pas été conviés à cette réunion, Monsieur le Maire lui répondant que l'invitation a surement été déposée dans sa boite aux lettres Grande rue de la Plaine et qu'il devrait penser à la vider puisque l'ASVP n'a pas pu y glisser la convocation du Conseil Municipal.

« Transcription du débat intégral »

<u>Délibération n° 46-2020</u> : Mise en place d'une prime récompensant les bacheliers, les BEP et les CAP

Rapporteur: M. le Maire

En accord avec les projets du mandat en faveur de la jeunesse, la commune souhaite récompenser les jeunes Romanères qui ont obtenu le baccalauréat, le BEP ou le CAP.

La délibération proposée s'inscrit dans cette perspective, puisqu'il est proposé d'attribuer une prime aux nouveaux bacheliers (en valorisant les mentions) et les jeunes ayant obtenu un CAP et/ou un BEP.

Monsieur le Maire propose les récompenses suivantes :

- Baccalauréat mention "très bien" : 140,00 €

- Baccalauréat mention " bien" : 120,00 €

- Baccalauréat mention "assez bien" : 100,00 €

- Baccalauréat sans mention : 80,00 €

- CAP et/ou BEP : 80,00 €

Les critères requis pour l'obtention d'une prime sont les suivants :

- avoir obtenu le baccalauréat (général, technologique, professionnel), un CAP et/ou un BEP en 2020,
- résider à Saint-Romain-en-Gal,

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation de domicile de la famille ou du tuteur,
- Copie du diplôme,
- pièce d'identité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité :

Abstention: André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- APPROUVE l'instauration d'une prime pour récompenser les nouveaux bacheliers en valorisant les mentions et les jeunes ayant obtenu le CAP et/ou le BEP.
- DIT que les montants des primes sont les suivants :

- Baccalauréat mention "très bien" : 140,00 €

- Baccalauréat mention " bien" : 120,00 €

- Baccalauréat mention "assez bien" : 100,00 €

- Baccalauréat sans mention : 80,00 €

- CAP et/ou BEP : 80,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire et notamment de prendre des décisions municipales conformément au CGCT pour le versement des primes aux bénéficiaires après vérification des justificatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune et que le présent dispositif sera renouvelable pour les exercices suivants sans changement du montant des primes.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il a une délibération sympathique à faire voter.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget présenté par Monsieur MAVRIDORAKIS et par prudence, nous n'engagerions qu'en 2021 nos propositions ayant un impact sur le budget de fonctionnement et notamment les primes au BAC et aux diplômes, du fait que nous ne maitrisions pas les conséquences financières pour la commune de la crise sanitaire.

Monsieur le maire indique que nous avons eu une réflexion au sein de la majorité, et qu'il nous est apparu injuste de commencer en 2021 une action en faveur de nos jeunes qui se répèterait les années suivantes notamment pour ces primes aux diplômes, laissant de côté les bacheliers de la session 2020.

Monsieur le Maire précisant que finalement, il n'a pas été si facile que cela, cette année, de garder le lien avec les écoles pendant le confinement et qu'il nous est apparu opportun de récompenser dès cette année les bacheliers, les CAP et les BEP.

Madame SONNERAT indique qu'elle voulait faire une intervention mais qu'elle ne la fera pas et qu'elle s'abstiendra, Monsieur le Maire indiquant que les jeunes apprécieront.

« Transcription du débat intégral »

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00